

Le vingt-quatre mars deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Abed KARNOUB, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. KARNOUB Abed, Maire, M. MAILLOT Renaud, Mme JACQUES Marie-Françoise, M. CHRISTOPHE Bernard, Mme RIBIERE Annette, adjoints, M. ALLIGIER Jean-Jacques, Mme CAUCHOIS Dominique, M. ISRAEL Jean-François, Mme DELBÉ Anne-Lyse, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. DUFROY Guillaume, Mme CARON Josiane, M. GILLES Jean, Mme MENNITI Sandrine.

Date de convocation :
09 mars 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de conseillers
présents : 15

Nombre de conseillers
votants : (4 pouv) 19

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CORNIER Jean-François (donne pouvoir à Mme JACQUES Marie-Françoise), Mme LOUVEAU Renée (donne pouvoir à Mme DELBÉ Anne-Lyse), Mme LECLERT Joëlle (donne pouvoir à M. KARNOUB Abed), M. LANGLOIS Stéphane (donne pouvoir à M. CHRISTOPHE Bernard).

Mme MENNITI Sandrine est élue Secrétaire,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

REPRISE ET FINALISATION DE LA PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2014-092 en date du 03 octobre 2014, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a pour objectifs de :

- 1 - être en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- 2 - être en conformité avec le Grenelle de l'Environnement
- 3 - être en conformité avec la loi ALUR
- 4 - tenir compte des projets de développement de la commune et de l'évolution de la population
- 5 - renforcer l'attractivité de Saint Ouen de Thouberville
- 6 - développer l'offre de logement et de services
- 7 - favoriser la mixité sociale
- 8 - recentrer l'urbanisation dans le Bourg

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) est compétente à sa création en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme donne la possibilité à la CCRS de « décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. »

Ainsi, la CCRS se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine n°CC/DD/32/2017 du 31 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord à la Communauté de communes Roumois Seine de poursuivre et finaliser la procédure engagée par la commune de St Ouen de Thouberville ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager un travail spécifique avec la CCRS en vue de définir les conditions préalables et modalités de cette reprise ;
- transmettre à la CCRS la copie de l'ensemble du dossier de PLU ;
- transférer les démarches administratives et la facturation engagées par la commune à la CCRS afin d'assurer la continuité de la procédure engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine et à Monsieur le Préfet.

Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 17 voix pour et deux voix contre, la reprise et la finalisation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme par la CCRS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705800-20170324-2017-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 27/03/2017

Pour copie certifiée conforme au registre,
St Ouen de Thouberville, le 25 mars 2017
Le Maire

Abed KARNOUB



MAIRIE : 131 ROUTE NATIONALE
27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

TEL : 02 32 56 22 08

FAX : 02 32 42 42 96

E-MAIL : mairie.saintouenthouberville@wanadoo.fr